



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTEGRATION
DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Politique nationale d'intégration des migrants

Appel à projets 2013 - Actions nationales

Ce document comprend :

Préambule : La politique d'accueil et d'intégration des migrants

I - Critères généraux d'éligibilité et d'évaluation

II - Axes thématiques de l'appel à projets national

III - Présentation et sélection des projets et notification des décisions

IV - Dispositions relatives au financement

V - Tableau récapitulatif des dossiers présentés

Documents à télécharger :

- tableau récapitulatif des dossiers présentés par l'organisme (format Excel)
- dossier Cerfa à télécharger au format Word ou au format PDF
- fiche méthodologique de renseignement du dossier Cerfa n°12156*03 relative à la partie 3-1 « description de l'action »

Préambule

5,5 millions de personnes immigrées¹ environ vivent en France (soit 8,6 % de la population totale) dont 3,4 millions sont des étrangers de pays hors union européenne (chiffres 2009). Chaque année 100 000 étrangers environ, issus des pays tiers à l'Union européenne, souhaitant s'installer durablement en France, sont bénéficiaires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), fondé sur le principe d'une relation contractuelle entre la personne immigrée et l'Etat français.

La politique d'accueil et d'intégration a pour objet de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes immigrées au sein de la société française et de prévenir les discriminations dont elles pourraient faire l'objet. Elle s'organise dans le cadre d'un parcours d'intégration qui implique à la fois les personnes immigrées et la société d'accueil.

Si la connaissance de la langue française en est une condition indispensable, l'intégration professionnelle, tant pour les hommes que pour les femmes, en est également un élément important.

Les publics concernés sont :

- les personnes étrangères primo-arrivantes issues de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière, pendant les premières années suivant leur arrivée en France ;
- les personnes immigrées confrontées à des difficultés spécifiques qui peuvent avoir besoin d'être accompagnées vers les dispositifs de droit commun.

Le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'intégration

Pilotée par la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, la politique d'accueil et d'intégration est mise en œuvre :

- dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), par l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII) ;
- dans son application territoriale, par les services de l'Etat, en particulier les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), à travers les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI).

Au niveau national, elle s'appuie sur le réseau des associations, fondations, fédérations nationales et autres organismes, sur la base d'un appel à projets à vocation nationale, défini annuellement.

¹ Une personne immigrée est une personne née étrangère à l'étranger, entrée en France en cette qualité en vue de s'établir sur le territoire français de façon durable. Elle a pu, au cours de son séjour en France, acquérir la nationalité française

I - Critères d'éligibilité et d'évaluation

Organismes pouvant répondre à l'appel à projets :

Les associations régies par la loi de 1901, les fondations, les établissements publics, les syndicats, les entreprises, quels que soient leurs statuts juridiques, peuvent répondre à l'appel à projets.

S'agissant des entreprises, elles doivent être en mesure de démontrer que les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets, présentent un intérêt pour la collectivité et que le concours financier sollicité auprès de l'Etat ne conduit pas à fausser les mécanismes de la libre concurrence.

Le porteur de projet, ayant son siège social en France, doit être immatriculé au répertoire SIREN.

Critères d'éligibilité :

- les délais fixés par l'appel à projets doivent être respectés. Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans ces délais et être complets ;
- le projet pouvant comporter une ou plusieurs actions doit rentrer dans le champ de l'appel à projets et chacune des actions proposées doit s'inscrire dans le cadre d'un des 8 axes présentés ci-dessous ;
- la durée du projet est limitée à 12 mois.

Critères généraux de sélection des actions :

Ces critères sont cumulatifs. Les actions proposées doivent répondre à l'ensemble de ces 7 critères :

1- Dimension nationale de l'action :

L'action doit être d'envergure nationale, ou concerner au minimum trois régions. A ce titre, il s'agit :

- d'actions de coordination, de mise en réseau, d'animation, d'information et de formation de professionnels, d'acteurs publics et privés, d'ingénierie pédagogique ou sociale...
- de production, de mutualisation et de diffusion d'outils, de ressources et de bonnes pratiques (supports d'information, de formation, de communication de référentiels d'action...).

2- Pertinence des actions proposées au regard des objectifs poursuivis par le présent appel à projets

3- Faisabilité des actions du projet dans le calendrier proposé

4- Compétences techniques de l'organisme et qualification des intervenants

5- Capacité de l'organisme à proposer des critères d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets

6- Rapport coût-efficacité de l'action proposée au regard notamment de l'impact national attendu du projet sur la situation des publics visés

7- Capacité de l'organisme à coopérer avec d'autres acteurs institutionnels ou associatifs.

II. Les axes thématiques de l'appel à projets national

La Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) se propose de soutenir les projets des organismes qui contribueront, **par des actions à vocation nationale**, à structurer et conforter la mise en œuvre de la politique d'intégration des populations immigrées dans les domaines suivants :

Axe 1. Soutien et accompagnement des parcours d'apprentissage de la langue française à visée généraliste et professionnelle

Axe 2. Connaissance et promotion des valeurs de la société d'accueil

Axe 3. Intégration professionnelle, et promotion de la diversité

Axe 4. Intégration des femmes immigrées et lutte contre les violences spécifiques à leur rencontre

Axe 5. Accompagnement des parents immigrés et appui à la réussite scolaire

Axe 6. Accompagnement des personnes âgées immigrées

Axe 7. Valorisation de la mémoire et de l'histoire de l'immigration

Axe 8. Diffusion de ressources et production d'ingénierie pour l'intégration.

*

* *

Axe 1 - Soutien et accompagnement des parcours d'apprentissage de la langue française à visée généraliste et professionnelle

L'apprentissage de la langue demeure le vecteur principal permettant de faciliter l'intégration des personnes immigrées. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs de formation linguistique existent, soit mis en œuvre par l'OFII, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration et en dehors du CAI, soit mis en œuvre par d'autres acteurs notamment associatifs.

La démarche FLI (« Français langue d'intégration »), initiée en 2011 et mise en œuvre depuis 2012, a vocation à qualifier l'ensemble des acteurs du secteur et s'attache à leur fournir un cadre pédagogique adapté à l'enseignement de la langue française destiné aux publics immigrés.

Dans ce contexte, la DAIC souhaite soutenir des projets dans les deux domaines suivants :

Sous-axe 1.1 : Langue à visée généraliste

Sous-axe 1.2 : Langue à visée professionnelle

Axe 2 - Connaissance et promotion des valeurs de la société d'accueil

La connaissance des codes et usages ainsi que des valeurs permettent à tous de vivre ensemble : c'est le vecteur clé de l'intégration. Les valeurs de la société d'accueil appartiennent à cet ensemble de savoirs qui suppose l'élaboration d'une pédagogie de transmission adaptée aux besoins des personnes dans les différentes situations de la vie sociale et civique.

Dans ce cadre, la DAIC souhaite soutenir des actions nationales répondant à ces objectifs.

Axe 3 - Intégration professionnelle et promotion de la diversité

Les étrangers, signataires du contrat d'accueil et d'intégration, rencontrent de nombreux obstacles dans leur parcours d'insertion professionnelle et sont encore largement concernés par les discriminations à l'œuvre sur le marché du travail. Ils s'investissent davantage dans la création d'activités que les français d'origine. Cependant, leurs entreprises ont une durée de vie plus courte.

Dans ce contexte, la DAIC souhaite soutenir des actions contribuant à :

Sous-axe 3.1 : Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des personnes immigrées en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ;

Sous-axe 3.2 : Soutenir la création d'activités par les personnes immigrées au cours des différentes étapes de leur parcours (en amont et en aval de la création) et valoriser les parcours de création exemplaires ;

Sous-axe 3.3 : Prévenir les discriminations à l'emploi et promouvoir la diversité comme outil de prévention des discriminations dans l'emploi, notamment auprès des :

- acteurs économiques, des employeurs publics et privés, des partenaires sociaux et des acteurs de la formation professionnelle ;
- universités ou écoles de management dans leurs programmes de formation.

Axe 4 – Intégration des femmes immigrées et lutte contre les violences spécifiques à leur rencontre

Les femmes représentent plus de la moitié de la population immigrée en France. Nombre d'entre elles connaissent des parcours d'intégration réussis, qu'il convient de valoriser. D'autres peuvent être confrontées à des situations incompatibles avec les droits fondamentaux de la personne (liberté individuelle, égalité hommes/femmes, dignité, intégrité etc.).

Favoriser leur intégration et lutter contre les violences spécifiques dont les femmes immigrées peuvent faire l'objet, constituent deux priorités :

Sous-axe 4.1 : Soutenir et valoriser la diversité des parcours d'intégration des femmes immigrées pour favoriser leur accès à l'autonomie et leur insertion sociale et citoyenne ;

Sous-axe 4.2 : Prévenir et lutter contre les violences spécifiques dont des femmes immigrées peuvent faire l'objet en intégrant notamment la formation et la sensibilisation des acteurs privés, publics et associatifs y compris les médias.

Axe 5 - Accompagnement des parents immigrés et appui à la réussite scolaire

La plupart des familles étrangères ont fait le choix du parcours migratoire vers la France pour offrir un avenir meilleur à leurs enfants et en particulier des opportunités de réussite scolaire et professionnelle. Certaines familles rencontrent des difficultés du fait d'une mauvaise maîtrise de la langue française, d'une faible connaissance du mode de fonctionnement de l'institution scolaire et parfois des modes de vie en France.

Il s'agit de développer des actions de soutien à la parentalité visant les familles et les réseaux professionnels et associatifs et de promouvoir des actions d'accompagnement des enfants et des jeunes primo-arrivants.

Axe 6 - Accompagnement des personnes âgées immigrées

Les personnes immigrées, venues en France dans les années 1960-1970, arrivent maintenant à l'âge de la retraite. Elles sont fréquemment dans une situation de grande vulnérabilité dans le domaine social et sanitaire. Elles rencontrent de grandes difficultés dans leurs démarches administratives, en particulier pour constituer leur dossier de retraite.

Il s'agit de soutenir des actions d'information, de formation et de mise en réseau des acteurs intervenant dans les domaines sociaux, sanitaires et médico-sociaux avec une attention particulière aux femmes âgées immigrées.

Axe 7 - Valorisation de la mémoire et de l'histoire de l'immigration

L'immigration en France est un phénomène ancien et constant. Néanmoins, son histoire et ses liens à la société française demeurent mal connus. Il convient de favoriser la transmission des mémoires individuelles et collectives, de promouvoir une meilleure connaissance de l'histoire des immigrations et de développer le dialogue entre mémoires et cultures.

La DAIC se propose de soutenir des actions visant à :

Sous-axe 7.1 : Développer la connaissance de l'histoire et des mémoires de l'immigration

Sous-axe 7.2 : Lutter contre les préjugés en faisant évoluer positivement les représentations sur les personnes immigrées notamment à travers les médias.

Axe 8 - Diffusion de ressources et production d'ingénierie pour l'intégration

De nombreuses actions concourant à l'intégration des personnes immigrées sont menées sur le territoire par une multiplicité d'acteurs associatifs ou institutionnels qui ont développé une expertise sur ces sujets.

Cet axe vise à soutenir des actions nationales en direction de plusieurs types de publics et/ou de diverses thématiques (les porteurs présentant un projet concernant un seul public ou une seule thématique sont invités à répondre exclusivement aux axes 1 à 7).

Il s'agit de soutenir des structures et des associations qui produisent des outils, des référentiels et des méthodologies destinés aux acteurs de terrain y compris l'interprétariat social.

III - Présentation des dossiers, sélection des projets et notification des décisions

1 - La présentation des projets :

- Les projets sont décrits au moyen du dossier cerfa n°12156*03 que vous trouverez sur le site [https://vosdroits.service-public.fr / associations /F3180.xhtml](https://vosdroits.service-public.fr/associations/F3180.xhtml) ou directement par le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- Il est impératif de remplir ce document à l'aide des informations pratiques que vous trouverez page 2 du formulaire cerfa ainsi que sur la fiche méthodologique que vous trouverez également à télécharger sur le site, pour renseigner les parties 3-1 « description de l'action », 3-2 « budget prévisionnel de l'action » et 4-1 « déclarations sur l'honneur ».
Les porteurs de projets pourront toutefois y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.
- Le dossier doit être renseigné de façon exhaustive. A défaut, les projets seront considérés comme irrecevables. La partie 6 « compte rendu financier de l'action » est également à remplir dans le cas où le porteur de projet a reçu une subvention de la DAIC au titre de l'année 2012. Si l'action financée dans le cadre de l'appel à projets 2012 n'est pas terminée au 31 décembre 2012, il conviendra de fournir un bilan intermédiaire ;
- Les organismes, autres que les associations de la loi 1901, sont invités à remplir le dossier CERFA de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut ;
- Si l'organisme souhaite répondre à plusieurs axes de l'appel à projets 2012, il doit remplir pour chacun des axes les parties 3-1 « descriptif de l'action », 3-2 « budget prévisionnel de l'action » et 4-1 « déclaration sur l'honneur », du dossier cerfa n°12156*03.

Il est possible de présenter plusieurs actions par axes ou par sous axes, mais chacune d'entre elles doit faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

- S'agissant d'un porteur subventionné dans le cadre de l'appel à projets 2012, les pièces mentionnées à la partie 5 du dossier cerfa n°12156*03 « pièces à joindre au dossier de demande de subvention » ne sont pas demandées à ce stade, excepté :
 - la partie 6 du dossier, si l'organisme a reçu une subvention au titre de l'année 2012,
 - les statuts régulièrement déclarés,
 - la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du Conseil d'administration, du Bureau,...),
 - un relevé d'identité bancaire (RIB).

2 - Envoi et réception des projets :

Les projets doivent être adressés en un exemplaire, au plus tard le **18 mars 2013** minuit inclus, **par courriel uniquement** aux adresses suivantes :

→ Pour les axes 1, 2, à : appel-projet1@immigration-integration.gouv.fr

→ Pour l'axe 3, à : appel-projet2@immigration-integration.gouv.fr

→ Pour les axes 4, 5, 6 7, 8, à : appel-projet3@immigration-integration.gouv.fr

Attention, pour les dossiers volumineux (plus de 4 Go), il convient, soit d'envoyer les documents en deux temps (un 1^{er} envoi avec le dossier CERFA et un second avec les PJ) soit de « zipper » l'ensemble des documents (un seul envoi).

Un accusé de réception sera adressé par courriel

3 - Sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères de sélection énoncés ci-dessus (se référer au chapitre I).

4 - Information des résultats :

Les résultats de la sélection des dossiers seront communiqués à chaque porteur de projet **par courrier au plus tard le 17 mai 2013.**

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

Il sera demandé aux organismes sélectionnés d'adresser les pièces complémentaires prévues par la partie 5 « pièces à joindre au dossier de demande de subvention » du dossier cerfa n°12156*03.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir la notification mentionnée au point 5 «Notification des décisions» ci-dessous.

5 - Notification des décisions :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention dûment complétée et après signature par l'administration de l'acte attributif (arrêté ou convention), **une lettre de notification** sera adressée aux organismes indiquant le montant de la subvention attribuée et les modalités de son versement.

IV- Dispositions relatives au financement

Les porteurs de projets sélectionnés pourront bénéficier d'une subvention au titre du cofinancement du budget nécessaire à la réalisation du projet d'action présentée. La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation de l'action retenue.

Le budget prévisionnel de l'action doit inclure un plan de financement précisant les ressources autres que celles résultant du financement demandé dans le cadre de cet appel à projets. Quelle que soit la nature du co-financement, celui-ci doit atteindre un minimum de 20% du budget de l'action.

Il ne sera pas attribué de subvention inférieure à un montant de 15 000 €

L'engagement financier de l'Etat est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2013.

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues soit par l'arrêté d'attribution, soit par la convention signée entre l'Etat et le bénéficiaire.

V - Tableau récapitulatif des dossiers présentés

Dans le cas où l'organisme présente plusieurs actions, celui-ci est invité à remplir le tableau récapitulatif des dossiers présentés (répartition des actions par axe et sous axe) dans le cadre de ce présent appel à projets (dossier Excel joint).